

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-24

N° applicatif 2620

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

PDH - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient le Programme Petites Villes de Demain, lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Par la présente délibération, il est proposé de cosigner la convention d'adhésion de la Commune de Dannemarie/ la Communauté de communes Sud Alsace Largue. et de procéder aux désignations des élus au sein des comités de projet pour les conventions où il y a eu l'élection de nouveaux binômes de territoire suite au scrutin départemental.

1. Le Programme Petites Ville de Demain

32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin) ont été retenues dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé en octobre 2020, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme de revitalisation donne la possibilité aux villes de moins de 20 000 habitants de concrétiser leurs projets de territoire des actions de revitalisation dans les domaines de l'habitat, du commerce, du cadre de vie, de la culture, de l'offre de service de santé, etc.

Afin d'enrayer les phénomènes cumulatifs de fragilité et de perte d'attractivité des centres bourgs du territoire, les communes sélectionnées bénéficient :

- d'un soutien en ingénierie avec le cofinancement de postes de chefs de projet à hauteur de 75% (ANCT / Banques des Territoires / ANAH) ;
- du financement de projets d'investissement ;
- de l'accès au club national de l'ANCT avec une offre de service sur <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettra aux communes de bénéficier d'appuis juridiques et techniques induits (accès aux financements Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, etc).

2. Les conventions d'adhésion

Par délibération CP-2021-6-5-16 en date du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé les 11 premières conventions d'adhésion à ce programme concernant 17 communes.

Par délibération CP-2021-7-4-6 en date du 13 juillet 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé 4 conventions d'adhésion à ce programme concernant 10 communes.

Par délibération CP-2021-8-4-14 en date du 20 septembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé 3 conventions d'adhésion à ce programme concernant 4 autres communes :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Dannemarie/ la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la désignation des Conseillers d'Alsace représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de projet pour les 11 conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain adoptées le 31 mai 2021 (délibération CP-2021-6-5-16) compte tenu de l'élection de nouveaux binômes de territoire suite au scrutin départemental de juin 2021.

2.1. La Convention d'adhésion de la Commune de Dannemarie/ la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Le principal enjeu du territoire de la Commune de Dannemarie et de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est de renforcer son attractivité par, notamment :

➤ Sur l'habitat :

- Diversifier et améliorer la qualité de l'habitat,
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes ou les populations à faibles revenus,
- Encourager et faciliter l'accès à la propriété,
- Lutter contre l'habitat indigne, rénover le parc de logements sociaux en travaillant avec les partenaires,
- Rendre le parc de logement attractif,
- Aider à la rénovation énergétique pour tous les types de logements : sociaux, vacants, habitats anciens, etc.
- Préserver l'identité et la typicité du patrimoine bâti local.

➤ **Sur l'environnement :**

- Aménager le tissu urbain en apportant de la nature en ville
- Développer des solutions diversifiées et intégrées de productions d'énergies renouvelables

➤ **Sur l'emploi, l'attractivité, l'innovation :**

- Développer l'emploi local à travers la requalification de friches et locaux commerciaux vacants,
- Maintenir et développer l'activité industrielle, commerciale, agricole pour maintenir l'emploi,
- Développer les projets d'insertion à l'emploi et au réemploi.
- Créer un poste de manager de commerce
- Développer les lieux du vivre ensemble (maison intergénérationnelle, tiers lieux)
- Développer l'accès au numérique

➤ **Sur le tourisme**

- Création d'une offre de tourisme (point d'information, relais nautique, hébergement, etc...)
- Restructurer l'offre d'équipements sportifs

➤ **Sur l'alimentation et la santé**

- Développer et valoriser les productions du terroir, les circuits courts,
- Développer une offre de service de santé diversifiée.

➤ **Sur la mobilité**

- Développer des liaisons de transports en commun, les mobilités vertes locales (train, location de vélo, bornes de recharge, etc...),
- Compléter et améliorer le maillage cyclable
- Développer l'usage des sources d'énergies décarbonées : électricité, BioGnv, hydrogène

3. Les engagements des partenaires

Les conventions formalisent les engagements des partenaires :

3.1. L'État

L'Etat s'engage à :

- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre ;
- désigner au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et s'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'actions et la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

3.2. Les collectivités bénéficiaires

Elles s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en oeuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et à signer une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

3.3. Les partenaires financiers

Les différents ministères, l'ANCT, la banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3.4. La Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain...).

3.5. La Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune de Dannemarie/ la Communauté de communes Sud Alsace Largue au Programme Petites Villes de Demain à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace qui sera représentée par le binôme du territoire au sein du comité de projet ;
- de m'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe au présent rapport ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Thann / la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Neuf-Brisach / la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach ;

- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de de Kaysersberg Vignoble / la Commune d'Orbey / la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Munster / la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Diemeringen / la Commune de Drulingen / la Commune de Sarre-Union / la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Molsheim / la commune de Mutzig / la commune de Dorlisheim / la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Marlenheim, la Communauté de Communes de Mossig Vignoble;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Villé et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Wissembourg et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de projet de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Commune de Marckolsheim / la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de projet précité ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY